

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h,** le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

**Excusés** :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.  
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.  
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.  
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

**Absents** :

Mme BARRAULT Simone.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

**2025.38 OBJET : Dénomination d'une voie dans le cadre du programme immobilier Cazalet IV.**

**VOTE : 25 Pour.**

**I - Exposé des motifs :**

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur numérotation après dénomination des rues de la commune. Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Il est procédé ensuite au numérotage des habitations qui constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du

CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par la suite, la commune doit transmettre ces données à la « base adresse nationale » (BAN) de l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme immobilier « Cazalet IV », porté par HABITALYS et comprenant la construction de 6 logements locatifs sociaux, situés à proximité de la rue Raymond Vincent sur les parcelles AH 143, 144, 145 et 146, il convient de dénommer la voie qui desservira ces nouvelles habitations.

Je vous propose de désigner cette voie, dont le tracé figure sur le plan en ANNEXE 7, comme suit : « Rue Gandaille »

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Permis de construire n° PC 47032 21A 00052 M01,

Vu l'annexe n°7,

Considérant la nécessité de nommer la voie de desserte des habitations de cette opération immobilière,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le choix la dénomination suivante : « Rue Gandaille »
- d'autoriser Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à l'identification de ladite rue,
- de transmettre la présente délibération à la « base adresse nationale ».

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** de dénommer cette voie « rue Gandaille ».

**AUTORISE** Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à l'identification de ladite rue.

**PRECISE QUE** la présente délibération sera transmise à la « base adresse nationale ».

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,

**Stéphane GABEN**